

# RÈGLES DE LA RÉGIE INTERNE

## CPE LA P'TITE CHUTE

- **Installation 1 (siège social) : 1 rue de la Farandole, Québec, G1C 0B9**
- **Installation 2 : 2130 boul. des Chutes, Québec, G1C 1W5**
- **Installation 3 : 2120 boul. des Chutes, Québec, G1C 1W5**

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉSENTATION DU CPE

- Statut juridique
- Permis
- Conseil d'administration

### RÈGLES GÉNÉRALES

- Orientations générales
- Heures d'affaires
- Assurances
- Médicaments
- Inscriptions
- Les sorties
- Contribution réduite ou exemptée

### RÈGLES PROPRES AUX INSTALLATIONS

- Politique d'admission
- L'horaire type des activités quotidiennes
- Programme éducatif
- Ratio personnel/enfants
- Repas
- Frais de garde
- Retard
- Mode de paiement
- Retard de paiement
- Reçu d'impôt
- L'enfant malade
- Fermeture temporaire
- Le calendrier
- Départ ou diminution de fréquentation
- Procédure d'arrivée et de départ quotidien
- Matériel fourni par le parent
- Présence
- Mise en garde concernant les médias sociaux
- Implication des parents

**ANNEXES : les horaires types détaillées et tableau prévention et contrôle des infections**

## PRÉSENTATION DU CPE

### Statut juridique

Le centre de la petite enfance La p'tite chute est une corporation à but non lucratif incorporée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et est subventionnée par le ministère de la Famille (MF).

### Permis

Le CPE possède deux installations : une installation (installation 1) avec un permis pouvant recevoir 70 enfants située au 1, rue de la Farandole, Québec, arrondissement Beauport et une deuxième installation (installation 2) avec un permis pouvant recevoir 80 enfants située au 2130, boulevard des Chutes, Québec, arrondissement Beauport. Cette dernière installation a une priorité milieu de travail avec le CSSS Québec Nord (ancienne appellation).

À la première installation, les places sont réparties avec 10 places pour des poupons de 0 à 18 mois et 60 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou primaire (art.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs).

À la deuxième installation, les places sont réparties avec 10 places pour des poupons de 0 à 18 mois et 70 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou primaire (art.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs).

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de sept (7) membres, donc 5 sont des parents utilisateurs des services (provenant des deux installations), un membre issu de la communauté et un membre issu des employées. La directrice générale du CPE participe d'office aux rencontres sans droit de vote.

## RÈGLES GÉNÉRALES

### Orientations générales

Le CPE La p'tite chute offre des services de garde en installation destinés aux enfants de 0 à jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (art.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs).

Le CPE La p'tite chute se veut un milieu de vie chaleureux, stimulant, assurant ainsi la santé, la sécurité, le bien-être et le développement harmonieux dans une philosophie de respect du rythme de l'enfant.

Le CPE La p'tite chute réserve une place de choix aux parents à la participation de la gestion du centre, ce qui assure la continuité éducative entre le centre et la famille.

## Heures d'affaires

Les installations sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h00 à 18H00.

## Assurances

Le CPE possède une assurance responsabilité couvrant toutes les personnes ayant accès au centre, s'il y a une négligence de la part du centre en cas d'accident. Par CPE on sous-entend le conseil d'administration, les employés, et les bénévoles en fonction auprès des enfants. Cette assurance protège les biens immobiliers et particuliers du CPE, mais non ceux des employés, des parents et des enfants.

## Médicaments

Si la santé d'un enfant requiert des médicaments, ceux-ci devront être fournis par le parent. Le médicament doit être prescrit par un médecin et doit être dans son contenant d'origine, bien identifié au nom de l'enfant. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

L'éducatrice devra être informée des mesures à prendre. Le parent se verra dans l'obligation de compléter le document à cet effet et de remettre le médicament à l'éducatrice qui le déposera à l'endroit requis et ce, pour le temps requis.

Le CPE doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent **et** par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel (Article 118 du RSGÉE).

L'acétaminophène, l'insectifuge, gouttes nasales salines, solutions orales d'hydratation, crème contre l'érythème fessier, lotion calamine, baume à lèvres et de la crème solaire peuvent être appliquées à un enfant sans autorisation médicale mais avec l'autorisation écrite du parent. De plus, pour l'acétaminophène et l'insectifuge, un protocole signé par le parent est requis.

## Crème solaire

Pour s'assurer que chaque enfant bénéficie adéquatement de protection contre le soleil, le CPE peut fournir la crème solaire pour tous les enfants à un prix concurrentiel. Chaque parent sera alors facturé selon le nombre de jours d'occupation inscrits au contrat, par mois; les prix sont sujets à changement. L'annexe B de votre entente de service doit être complétée.

Le parent a le choix d'adhérer à ce service ou de fournir la crème solaire pour son enfant. Nous demandons à tous les parents d'appliquer de la crème solaire à l'enfant avant l'arrivée au CPE le matin.

## Inscription

À l'inscription, les parents doivent remplir tous les documents suivants :

1. La fiche d'inscription \* incluant la fréquentation
2. L'entente de service du ministère de la Famille
3. Les protocoles nécessaires au besoin
4. Le formulaire PCR (place contribution réduite)
5. Les autorisations pour des sorties quotidiennes
6. L'autorisation pour la photographie
7. Le questionnaire sur les aliments intégrés chez l'enfant
8. La preuve d'inscription à la *Place 0-5*.

\* Les renseignements contenus dans les fiches d'inscription sont confidentiels.

## Les sorties

Des sorties éducatives peuvent être organisées par le CPE. Elles seront planifiées et une autorisation parentale sera signée pour chaque sortie éducative. Des frais supplémentaires seront demandés (transport, droit d'entrée, etc.). L'annexe A de l'entente de service doit être complétée et signée. Les coûts seront facturés selon le mode de paiement de vos frais de garde. Si l'enfant qui devait participer est absent, les coûts peuvent être facturés quand même (transport et/ou activité) selon les modalités des fournisseurs. Si le parent ne désire pas que son enfant participe à une sortie, le service de garde lui est quand même offert.

Pour les petites sorties quotidiennes (parc, ballade...), une autorisation doit être signée à l'inscription et ce, toute pour la durée de fréquentation.

## Contribution réduite ou exemptée

Les parents qui répondent aux conditions prévues *au Règlement sur la contribution réduite* peuvent bénéficier pour leur enfant d'une place dont la contribution est réduite ou être exemptés de cette contribution le cas échéant (documents requis).

## RÈGLES PROPRES AUX INSTALLATIONS

### ***Politique d'admission et gestion de la liste d'attente***

Le CPE La p'tite chute offre ses services en installation aux enfants âgés de 0 à jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (art.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs).

L'inscription d'un enfant né ou à naître (dont la date de naissance estimée est connue et reconnue par *La Place 0-5*) doit se faire par l'entremise de la liste d'attente centralisée *La Place 0-5*, pour tous les parents et les employées.

L'offre de service de garde du CPE La p'tite chute peut être à temps plein ou à temps partiel et elle est défini par l'entente de service du ministère de la Famille signée par les deux parties (Parent payeur et CPE).

**Cette liste d'attente est constituée à partir de la date, de l'heure et des priorités suivantes :**

1. Les enfants des employés du CPE : Enfant admis dans l'installation opposée au milieu de travail de l'employée;
2. Les enfants dont l'un des parents travaille dans un organisme rattaché au CSSS Québec-Nord (ancienne appellation) (**pour la 2<sup>ieme</sup> installation uniquement**);
3. Augmentation du nombre de jours fréquentés;
4. Fratrie (frère et sœur d'un enfant admis);
5. Les enfants qui sont référés par le CLSC Orléans, IRDPQ, CRDI;
6. Les enfants résidant sur le territoire de l'arrondissement Courville;
7. Les enfants des municipalités voisines.

Lorsqu'une place se libère, nous utilisons la liste d'attente centralisée La *Place 0-5* (en respectant les priorités mentionnées ci-haut). Une fois la place offerte à un parent, celui-ci a un délai maximal d'une semaine pour venir visiter le CPE. À la suite de la visite, le parent a 24 heures pour accepter ou refuser la place. Si le parent refuse la place, il sera réinscrit à la nouvelle date de sa nouvelle demande.

Aucune discrimination physique, sexuelle, raciale ou religieuse ne sera faite pour l'admission des enfants. Les enfants présentant des besoins particuliers\* seront accueillis, et une rencontre devra avoir lieu entre les responsables du CPE et les parents afin de discuter des besoins précis de l'enfant. Nous devons être en mesure de répondre aux besoins de l'enfant pour pouvoir l'accueillir dans notre installation.

## **L'horaire type des activités quotidiennes**

(Voir les annexes 1, 2 et 3 pour la description des horaires types)

Des exemples concrets des activités quotidiennes sont incluses dans le programme éducatifs du CPE (plateforme pédagogique). Disponible en version papier ou électronique.

## **Programme éducatif**

Le CPE La p'tite chute offre un milieu éducatif de qualité qui prend fondement sur le programme éducatif du ministère de la Famille *Accueillir la Petite Enfance*. De plus, un programme éducatif propre au CPE, communément appelé *plateforme pédagogique* a été élaboré en 2015 et mise à jour de nombreuses fois. Cette plateforme pédagogique représente le travail quotidien, rigoureux et professionnel que l'ensemble du personnel du CPE La p'tite chute fait pour s'assurer d'offrir un service de garde éducatif de qualité où la santé, sécurité, bien-être et développement harmonieux de chaque enfant sont au cœur de nos priorités.

## **Amener l'enfant à reconnaître ses forces et à s'estimer pour qu'il développe tout son potentiel de façon globale et harmonieuse :**

L'enfant est un être unique. C'est pourquoi notre programme éducatif repose sur le respect des besoins de l'enfant dans son individualité.

L'enfant a le désir naturel d'apprendre et il le fait à travers ses jeux. Tout comme nous, il est amené à faire des choix, à planifier, à résoudre des problèmes, à comprendre et à agir sur son environnement. Le rôle de l'éducatrice est d'appuyer l'enfant dans ses apprentissages en lui offrant un environnement stimulant dans lequel l'enfant surmonte de nouveaux défis.

## **Une relation chaleureuse entre l'enfant et l'éducatrice favorise l'apprentissage :**

L'éducatrice est un modèle pour l'enfant. Dans un climat de confiance et de sécurité, ses interventions sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. Elle amène les enfants à être autonomes et coopératifs entre eux, autant dans les jeux que dans la résolution de conflits.

## **Le parent est au premier plan dans l'éducation de son enfant :**

Au CPE La p'tite chute, nous attachons une grande importance à la collaboration entre le parent et l'éducatrice. Chaque jour, l'éducatrice fait un retour sur la journée de l'enfant de façon écrite ou verbale. Le parent peut échanger avec elle sur le temps passé à la maison. De cette façon, nous favorisons la continuité entre la maison et le service de garde. La transition devient alors plus sécurisante pour l'enfant.

## **L'approche exploratoire pour les 0 à 30 mois :**

Respectant le rythme de chaque enfant dans un climat chaleureux et harmonieux, l'éducatrice met à la disposition des tous petits du matériel stimulant qui amène l'enfant en quête d'apprentissage à explorer au maximum ses capacités.

## **« Jouer c'est magique » pour les 2½ à 5 ans**

L'éducatrice suggère différents coins propices aux apprentissages tels que le coin des blocs, le coin d'imitation, le coin des arts plastiques et le coin de manipulation. L'enfant planifie alors son choix d'activités. L'éducatrice supporte l'enfant dans son choix et l'amène à formuler des hypothèses, à trouver des solutions ou à pousser plus loin ses découvertes. L'enfant fait ensuite un retour sur ce qu'il a appris, de façon individuelle ou en échangeant avec son groupe. Les activités communes occupent une grande partie de notre programme. Elles sont inspirées par les intérêts des enfants et se font toujours sous forme de jeu.

## Journal de bord

Pour faciliter la communication entre le parent et l'éducatrice, nous utilisons l'application électronique À *PETITS PAS* dans lequel toutes informations pertinentes sur la journée de votre enfant y est notée. Les portraits éducatifs concernant le développement de leur enfant seront remis aux parents avant le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

## Sorties extérieures quotidiennes

Tous les enfants fréquentant notre CPE doivent sortir à l'extérieur au moins 60 minutes chaque jour (à moins d'intempéries). Prévoir des vêtements en conséquence (Article 114 du RSGÉE).

## Ratio personnel/enfants

**Le ratio éducatrice / enfants est :**

- 1 éducatrice pour 5 enfants de 0-18 mois
- 1 éducatrice pour 7-8-9 enfants de 18-36 mois
- 1 éducatrice pour 10 enfants de 4 à l'admission à l'éducation préscolaire ou scolaire

Toutes les éducatrices permanentes titulaires de poste temps plein sont reconnues qualifiées selon les critères du Ministère.

Le ratio pour chaque éducatrice peut être modifié tout en respectant la loi et le règlement sur les services de garde éducatifs en vigueur.

## Repas

Le CPE offre aux enfants un repas complet le midi et deux collations, soit une le matin et une en après-midi. Le choix des repas et collations est fait en fonction du guide alimentaire canadien et du guide de référence Gazelle et Potiron. Du lait est offert deux fois par jour. Le menu est affiché près de la cuisine.

Le CPE va suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est **astreint à une diète spéciale** prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée (Article 111 du RSGÉE).

Aucune nourriture provenant de l'extérieur (bonbons, noix, fruits, muffins...) ne sera acceptée au CPE. Il est important d'être très vigilant car la vie d'un autre enfant peut être en danger. Une politique alimentaire à jour est disponible au bureau administratif de l'installation.

## Frais de garde

Les frais de garde pour les enfants ayant droit à la contribution réduite sont de 9.10 \$ par jour (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sujet à indexation). Un formulaire de demande de contribution réduite devra être rempli par le parent et celui-ci devra fournir les pièces justificatives exigées par le Ministère.

La contribution réduite est fixée pour un **maximum de 10 heures de garde**. Le parent doit donc s'assurer que son heure d'arrivée au CPE et le départ de l'enfant du CPE s'inscrit dans ces 10 heures. Exemple : Si votre enfant arrive à 7h15, il ne doit pas dépasser 17h15. Advenant un dépassement, le CPE peut charger, conformément à l'annexe D de l'entente de service, 5\$ par enfant pour l'heure additionnelle (ce coût supplémentaire est différent d'un retard chargé pour le non-respect des heures d'ouverture).

## Retard

Les parents s'engagent à respecter les horaires établis. En cas de retard à la fermeture, le parent doit, dans la mesure du possible, aviser le CPE.

**Pour les 5 premiers retards :** Un montant de 7,00 \$ de pénalité par enfant **pour chaque 10 minutes** de retard sera exigé lors du prochain paiement.

**Pour le 6<sup>ième</sup>, 7<sup>ième</sup>, 8<sup>ième</sup> retard** un montant de 7.00\$ de pénalité par enfant **pour chaque 5 minutes** sera exigé lors du prochain paiement.

**Au 9<sup>ième</sup> retard,** un montant de 7.00\$ de pénalité par enfant **pour chaque 5 minutes** sera exigé lors du prochain paiement **et nous n'accepterons plus votre enfant au CPE La p'tite chute, à partir de cette même journée** (conformément à la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus).

L'heure notée pour les retards est celle où les parents quittent le CPE avec l'enfant. Les parents doivent donc arriver au plus tard à 17h58 afin d'être certain de quitter le CPE pour 18h00.

## Mode de paiement

Tel que spécifié dans l'entente de service du CPE, le parent (ou le tuteur de l'enfant) doit payer les frais de garde de son (ses) enfant(s) pour la semaine courante au plus tard le vendredi matin. Le parent a le choix entre un paiement par chèque ou par prélèvement pré-autorisé (formulaire disponible au bureau administratif).

Les chèques doivent être faits à l'ordre du CPE La p'tite chute. Les parents doivent inscrire le nom de l'enfant et la semaine du paiement sur le chèque.

Un remboursement de nos frais bancaires (pénalité et intérêts courus) sera exigé si **un chèque ou prélèvement pré-autorisé est retourné.**

## Retard de paiement

Si un paiement doit être retardé ou si le parent éprouve des difficultés passagères pour faire un paiement, nous l'invitons à contacter rapidement le CPE (administration ou direction) afin d'expliquer la situation et de prendre une entente s'il y a lieu.

Un remboursement de nos frais bancaires (pénalité et intérêts courus) relatif à ce retard de paiement sera exigé pour chaque retard de paiement (paiement par prélèvement pré-autorisé et/ou chèque retourné).

Après un retard de paiement de deux (2) semaines, un avis écrit est remis.

Pour votre information, vous trouverez ci-après les articles de l'entente de service applicables au défaut de paiement :

### **Article 9.1 de l'entente de service du MF (ministère de la Famille)**

Le prestataire (le CPE) peut mettre fin à l'entente :

Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le CPE, **refuse ou néglige** de payer la contribution réduite que le Prestataire est en droit d'exiger.

### **Article 9.2**

Le Prestataire (le CPE) avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de 2 semaines au parent.

## Reçu d'impôt

Si nécessaire, un reçu de frais de garde sera remis annuellement aux parents au plus tard le 28 février de chaque année.

## **L'enfant malade (voir tableau prévention et contrôle des infections en annexe)**

Le CPE tient à ce que tous les enfants conservent une bonne santé et vise également à empêcher la transmission de maladies infectieuses ou contagieuses. Des mesures pourront être prises en cas de maladies infectieuses en tenant compte d'une grille décisionnelle préparée à partir du document *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec*.

Si l'enfant présente les symptômes suivants, nous demandons aux parents de le garder à la maison :

- \*Fièvre buccale de 39 degrés Celsius et plus ou rectale 38,5 degrés Celsius et plus ou axillaires 37,5 degrés Celsius et plus;
- \*Diarrhée : si les selles ne peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent;
- \*Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures;
- \*Rougeurs non expliquées, accompagnées d'un autre symptôme;

*La politique relative à la santé des enfants et à l'exclusion des enfants malades* vous sera remise lors de votre inscription, et une copie pour consultation est disponible dans les bureaux administratifs. En période de pandémie, des mesures spéciales de prévention peuvent être prises sans préavis.

Fièvre : Selon le protocole du ministère de la Famille, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre. Il ne peut pas être administré à des enfants de moins de deux mois ou pour soulager la douleur ou pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours) ou à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes. Il est donc important de nous aviser si votre enfant a reçu de l'acétaminophène ou un autre médicament avant son arrivée au CPE.

## **Fermeture temporaire**

Lorsque c'est hors du contrôle du CPE (tempête majeure, bris de chauffage, inondation, épidémie ou autre...) les parents seront avisés le plus rapidement possible par courriel via la plateforme *Amisgest*. Dans le cas où la fermeture temporaire ne durerait qu'une journée, les parents devront payer les frais de garde (conformément à l'entente de service).

En cas de tempête hivernale, le parent est responsable de la sécurité de son enfant, alors à lui de juger s'il a vraiment besoin du service de garde selon la température et les conditions routières. Il peut arriver que le CPE ferme ses portes pour une tempête majeure, le cas échéant vous serez avisés par courriel également.

Si la fermeture temporaire est en cours de journée, vous serez rejoint par téléphone (numéros d'urgence).

Dans le cas où la compagnie d'assurance indemniserait les pertes d'exploitation, les parents paieront les frais de garde et ceux-ci leur seront crédités lorsque la compagnie d'assurance paiera.

En cas de force majeure nécessitant une relocalisation immédiate des enfants, les parents seront avisés dans les plus brefs délais de l'endroit où ils doivent aller chercher leur enfant.

## ***Le Calendrier***

Le CPE est ouvert toute l'année du lundi au vendredi sauf les jours fériés suivants:

▪ Jour de l'An	▪ Fête du Travail
▪ Lendemain du jour de l'An	▪ Action de Grâce
▪ Vendredi Saint	▪ Veille de Noël
▪ Lundi de Pâques	▪ Noël
▪ Fête des Patriotes (Dollard)	▪ Lendemain de Noël
▪ Fête Nationale (St-Jean Baptiste)	▪ Veille du jour de l'An
▪ Confédération	

Les parents devront payer les jours fériés prévus à leur entente de service.

**Dans le cas d'absence pour cause de maladie, les parents devront aviser le CPE, avant 9 heures am, en l'indiquant sur le portail parent AMISGEST ou en composant le 105 ou 205 (poste de la responsable en alimentation).**

Dans le cas d'absence les vacances estivales, les parents devront aviser le CPE lors du sondage effectué en avril. Nous avons comme procédé d'offrir les places vacantes à des parents ayant des besoins urgents (pour des remplacements) et/ou de permettre aux nouveaux enfants d'intégrer plus rapidement le CPE (l'été).

## **Départ ou diminution de fréquentation**

Si un parent décide de retirer son enfant du CPE, il doit se conformer à l'avis inclus à son entente de service. Si un parent décide de diminuer ses journées de fréquentation, il doit nous en informer le plus tôt possible.

## Procédure d'arrivée et de départ quotidien

### Arrivée :

- Le parent doit déshabiller son enfant au vestiaire à l'arrivée;
- Prendre la puce de présence et la remettre à l'éducatrice en charge de son enfant;
- Le parent doit reconduire son enfant dans le local d'accueil (selon les directives);
- L'accueil peut se faire à l'extérieur (selon les directives);
- Le parent doit donner les informations pertinentes concernant son enfant à l'éducatrice d'accueil. Celle-ci transmettra les informations le cas échéant.

### Départ :

- Le parent qui vient chercher son enfant soit dans la cour extérieure ou au local de départ doit en **aviser l'éducatrice**;
- Le parent peut prendre les informations sur le quotidien de son enfant dans son journal de bord;
- Le parent doit habiller son enfant au vestiaire;
- Reprendre la puce de présence et la remettre sur le tableau à la sortie;
- Si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant, vous devez **absolument** nous informer qui viendra le chercher;
- Nous ne laisserons pas partir votre enfant avec une tierce personne sans une autorisation écrite ou verbale à l'administration;
- Nous ne laisserons pas partir votre enfant avec une personne en état d'ébriété et/ou jugé inapte;
- Nous ne laisserons pas partir votre enfant avec une personne ayant moins de 13 ans et ce, même si vous l'autorisez.

Comme notre CPE offre un service de garde à des enfants ayant une fréquentation à temps partiel, il est possible de devoir partager un casier. Il est donc important de garder les casiers propres, ne pas y laisser traîner de nourriture, sac de plastique, vêtements sales ou mouillés, etc.

Vous devrez utiliser le casier identifié au nom de votre enfant. Celui-ci doit être vidé à tous les vendredis pour en effectuer le ménage.

## Matériel fourni par le parent

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de votre enfant.

**Pour poupons et 18 mois :** Couches jetables; lait maternisé; tétines et biberons.

## **Pour tous les enfants (incluant poupons) :**

Vêtements de rechange (chandail à manches longues ou courtes, pantalons courts ou longs, sous-vêtements, bas) et vêtements appropriés à la saison et/ou à la température (souliers, bottes, mitaines, maillot de bain, serviette de plage), brosse à dents (30 mois et plus). Bien que nous fournissions draps et couverture, l'enfant peut amener sa doudou et son toutou préférés pour la période de détente quotidienne.

Tous les vêtements et articles doivent être **bien** identifiés au nom de votre enfant. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus. Aucun jouet ne sera permis au CPE à moins d'une activité spéciale planifiée.

Si le CPE fourni du linge de rechange à votre enfant, vous devez nous le retourner propre, le plus tôt possible.

## **Présence**

Conformément au règlement *sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, Le parent doit signer aux 4 semaines, la fiche d'assiduité de leur enfant (présence ou absence). Cette signature est obligatoire.

## **Mise en garde concernant les médias sociaux**

Les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) Doivent être utilisés prudemment en ne diffusant aucun propos diffamatoires, confidentiels ou portant atteinte à la réputation du CPE, d'un employé du CPE, d'un enfant ou d'un parent utilisateur.

La direction tient à vous mettre en garde des risques encourus de poursuites légales ou de conflit d'intérêt en donnant accès à vos médias sociaux aux autres parents utilisateurs du CPE et/ou aux employés du CPE.

En aucun cas des photos ou des vidéos des enfants, des parents utilisateurs ou des employés du CPE peuvent être diffusés (même lors d'une activité au CPE ou d'une sortie éducative). Seul le CPE est détenteur de ces images après avoir eu l'autorisation écrite de chaque parent des enfants fréquentant le CPE.

## ***Implication des parents***

Au CPE La p'tite chute, nous tenons à l'implication des parents afin d'assurer la continuité maison-CPE. Nous vous solliciterons pour participer à différents comités tout au long de l'année. Si vous avez un talent quelconque, faites-nous le savoir, il pourrait nous être très utile.



## **ANNEXE 1**

### HORAIRE TYPE POUPONNIÈRE (0-18 mois)

7h00 - 8h45	Ouverture et accueil/jeux libres/socialisation
8h45 - 9h30	Soins d'hygiène (couches et lavage des mains) et collation
9h30 - 10h00	Période de jeux : activités d'exploration (ex : jeux cachés, coucou...)/ expression plastique (peinture aux doigts, chiffonnage...)/jeux de psychomotricité (parcours moteur, rampe d'équilibre, tunnel...)
10h00 - 11h00	Habillage et jeux extérieurs
11h00 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 13h00	Soins d'hygiène et jeux libres
13h00 - 15h00	Sieste
15h00 - 16h00	Soins d'hygiène et collation
16h00 - 18h00	Activités, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont très favorisés en fin de journée

L'horaire de la pouponnière est particulièrement flexible puisque nous respectons le rythme individuel de chaque enfant.

- L'horaire des activités peut varier
- L'horaire et les routines seront établis selon les besoins des poupons
- Les moments de la sieste, les repas, les biberons, les changements de couche seront adaptés à chacun des poupons

Au cours de l'année, l'horaire de votre enfant pourra peu à peu ressembler à celui des autres groupes d'enfants.

*7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel*

*15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel*

*Horaire de l'éducatrice de la pouponnière : 7h00 à 15h45 et vers 7h45-16h30;*

*Horaire de l'éducatrice pause et fermeture à la pouponnière : 15h45-18h.*

## ANNEXE 2

### HORAIRE TYPE 18 À 36 MOIS

7h00 - 8h45	Ouverture et accueil en multi-âges/jeux libres/socialisation
8h45 - 9h30	Soins d'hygiène (couches, toilettes et lavage des mains) et collation
9h30 - 10h00	Période de jeux : ateliers libres, bricolage, activité dirigée, jeu psychomoteur. Exemple : chasse aux trésors, éveil à la lecture, glissades, sauts avec cerceaux, pâte à modeler, jeux de triage, construction, blocs, découpage, dessins, casse-têtes etc...
10h00 - 11h15	Habillage et jeux extérieurs
11h15 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 12h45	Soins d'hygiène, jeux libres Histoire et préparation pour la sieste
12h45 - 14h45	Sieste
14h45 - 15h15	Lever progressif avec activités calmes Soins d'hygiène et lavage de mains
15h15 - 15h45	Collation
15h45 - 16h30	Jeu libre
16h30 - 18h00	Regroupement en multi-âges, activités, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont très favorisés en fin de journée

*7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel*

*15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel*

## ANNEXE 3

### HORAIRE TYPE 3 ans à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire

7h00 - 8h30	Ouverture et accueil en multi-âges/jeux libres/socialisation
8h30 - 9h00	Rangement, lavage des mains et collation
9h00 - 9h30	Causerie, responsabilités, chansons
9h30 - 10h15	Période de jeux : Ateliers libres, bricolage, activité dirigée, jeux psychomoteurs. Exemples : Causerie, jeux symboliques, parcours moteur avec varia, poutre équilibre, vélo, jeux de ballons, sauter, jeux de société, dessins, enfilage, logico-mathématique, jeux de sciences etc...
10h15 - 11h15	Habillage et jeux extérieurs
11h15 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 13h00	Brossage des dents et jeux libres
13h00 - 13h15	Histoire
13h15 - 14h30	Détente
14h30 - 15h00	Lever progressif et jeux calmes
15h00 - 15h30	Collation
15h30 - 16h30	Activité en grand groupe
16h30 - 18h00	Regroupement en multi-âges, période de jeu, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont très favorisés en fin de journée

*7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel*

*15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel*

## ANNEXE 4

### Tableau prévention et contrôle des infections

Extrait de : PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS  
DANS LES SERVICES DE GARDE ET ÉCOLES

CHAPITRE 3

Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est habituellement recommandée

Symptômes	Conduite à tenir (1)	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée.
Fièvre chez un enfant âgé de moins de 3 mois.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne fait plus de fièvre et que sa condition est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon l'étiologie (voir les chapitres 6 et 7).
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : • si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles); • si les selles contiennent du sang ou du mucus; • s'il est fébrile.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne fait plus de fièvre, que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l'étiologie (voir le chapitre 7), s'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

1 En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence peut être requise.